

Un Comité Technique Ministériel qui bégaie !

Au Comité Technique Ministériel du 6 décembre, les représentants du personnel ont voté à l'unanimité contre le projet d'arrêté relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents (voir compte rendu sur www.financesfo.fr).

Conformément à la nouvelle procédure, une deuxième délibération est obligatoire dans ce cas de figure.

Prévue par la loi du 5 juillet 2010 sur la représentativité syndicale et son décret d'application du 15 février 2012, cette disposition a été mise en place à l'initiative des signataires des « accords de Bercy », pour soi-disant améliorer le dialogue social !

Selon ses promoteurs, cette procédure devait amener l'administration à présenter un nouveau texte amendé prenant en considération l'avis émis en première instance et enrichir ainsi les débats du Comité Technique.

Résultat, en un an d'application, le schéma est immuable : les textes rejetés unanimement par les organisations syndicales en première instance, sont présentés à l'identique (ou quasiment) lors de la seconde délibération.

Ce fut encore le cas ce jour, l'administration ne prenant même plus la peine de renvoyer le document aux élus, et les informant en séance de l'abandon de l'entretien professionnel pour les seuls agents non titulaires en CDD (uniquement pour des raisons juridiques).

Cet amendement ne changeant en rien les fondamentaux du texte présenté, **FO Finances a refusé de prendre part au vote, considérant que son avis sur le projet d'arrêté avait été exprimé le 6 décembre dernier.**

Paris, le 20 Décembre 2012